

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : Travaux de desserte en assainissement collectif sur la commune de Colombiers - Signature des marchés de travaux

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°14 du bureau communautaire du 18 novembre 2013, a été créé un groupement de commandes constitué du SIAEP de Beaumont, de la commune de Colombiers et de la CAPC.

Ce groupement de commandes a pour objectifs :

- le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable sur la commune de Colombiers ;*
- la création de réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Colombiers ;*
- la desserte du bourg de Colombiers en assainissement collectif.*

Les études des projets d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable étant terminées, il convient à présent de lancer les marchés de travaux à procédure adaptée estimés à 2 721 000 € HT.

Les travaux d'assainissement seront réalisés en 4 tranches et sur 5 années budgétaires, la première tranche de travaux faisant l'objet d'une autorisation de programme.

** * * * **

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

VU les articles L.2122-21-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de charger le président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU l'article 3 alinéa II - 2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°14 du bureau communautaire du 18 novembre 2013 relative à la création d'un groupement de commandes entre le SIAEP de Beaumont, la commune de Colombiers et la CAPC et la convention qui précise que le coordonnateur est chargé de "l'organisation, la passation et la réalisation des marchés de travaux",

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 17 février 2014

n° 10

page 2/2

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une station d'épuration et de procéder aux travaux de pose des canalisations d'eaux usées, d'adduction en eau potable et d'eaux pluviales sur la commune de Colombiers.

Le bureau, ayant délibéré, décide d'autoriser le président, ou son représentant, à signer le marché relatif à la desserte du bourg de Colombiers en assainissement collectif, pour un montant global estimé à 2 721 000 €HT, et toutes pièces relatives à ce dossier,

Cette somme fait l'objet d'une inscription au budget annexe de l'assainissement sur le compte 2315/ P1006/ 3500.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 21/02/2014 n° 939

Publié au siège de la CAPC, le 19/02/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER